

Cadre d'action 2024 - 2029

pour contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao de Côte d'Ivoire et du Ghana

PRÉAMBULE

Animés d'une volonté commune de poursuivre leurs efforts visant à contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans la chaîne de valeur du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana en s'attaquant aux causes profondes du phénomène ;

Reconnaissant que le travail des enfants prive les enfants de leur enfance, d'une éducation adéquate et de la possibilité de développer pleinement leur potentiel ;

Reconnaissant la distinction entre le travail des enfants et le travail légal non dangereux des enfants en âge légal de travailler, n'interférant pas avec leur scolarité et en adéquation avec la législation nationale et les normes internationales du travail ;

Reconnaissant le rôle joué par les producteurs de cacao et leurs organisations, en soutien à l'élimination progressive du travail des enfants dans la chaîne de valeur du cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana ;

Reconnaissant que la contribution à la lutte contre les causes profondes du travail des enfants requiert une action multipartite holistique et immédiate, ainsi qu'une coordination efficace ;

Reconnaissant la vulnérabilité des producteurs de cacao et l'importance de contribuer à l'amélioration des revenus des producteurs de cacao et de leurs travailleurs pour répondre aux besoins fondamentaux de leurs ménages et contribuer à traiter la pauvreté comme cause profonde du travail des enfants ;

Reconnaissant l'importance du principe du tripartisme et de la promotion du dialogue social dans le cadre d'une stratégie plus large visant à lutter contre le travail des enfants et la promotion des droits des travailleurs en adéquation avec les lois nationales et les normes internationales du travail ;

Reconnaissant le rôle des gouvernements dans l'application de leurs cadres juridiques et politiques et de leurs réglementations nationales du travail, ainsi que d'autres lois pertinentes, dans le cadre de leurs efforts globaux de lutte contre le travail des enfants ;

Rappelant les dispositions dans les cadres internationaux, régionaux et nationaux pertinents pour le présent Cadre d'action et ses Signataires, dont certains créent des obligations contraignantes et uniquement pour les États qui le ratifient :

- La Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail telle qu'amendée en 2022 ;

- La Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- La Convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- La Convention des Nations Unies (ONU) relative aux droits de l'enfant ;
- Les Objectifs de Développement Durable de l'ONU ;
- L'appel à l'action de Durban pour l'élimination du travail des enfants ;
- La Déclaration de principe tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN) ;
- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;
- Le Plan d'action décennal de l'Union Africaine (UA) pour éradiquer le travail des enfants, le travail forcé, la traite des êtres humains et l'esclavage moderne ;
- Le Plan d'Action Régional pour l'Élimination du Travail des Enfants et du Travail Forcé en Afrique de l'Ouest (validé en 2023 par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ;
- La Norme régionale africaine 1000 sur le cacao durable (ARS 1000) ;
- Le mémorandum présidentiel des États-Unis sur la promotion de l'autonomisation et des droits des travailleurs et des normes de travail élevées à l'échelle mondiale ;
- Les Plans d'action nationaux de la Côte d'Ivoire et du Ghana sur le travail des enfants et les législations pertinentes sur la protection des enfants et l'élimination du travail des enfants.

Rappelant les cadres internationaux pertinents qui guident les Signataires, en particulier les Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, ainsi que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

OBJECTIF GLOBAL

Les Signataires ont décidé de travailler ensemble à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana.

Pour ce faire, les Signataires s'efforceront, dans chaque cas, le cas échéant, d'ici à 2029, de contribuer à ce qui suit pour s'attaquer aux causes profondes du travail des enfants :

- Améliorer le bien-être et le développement des enfants et de leurs familles dans les communautés productrices de cacao ;
- Améliorer la couverture des Systèmes privés de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE) efficaces, ainsi que leur alignement et interopérabilité au Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire (SOSTECI) et au Ghana National Child Labor Monitoring Systems (GCLMS), ainsi qu'aux Systèmes nationaux de traçabilité du cacao et aux Systèmes de gestion des cas de protection de l'enfance ;
- Améliorer l'accès à une éducation de qualité ainsi qu'à la formation technique et professionnelle ;
- Renforcer les services sociaux et la protection sociale ; et
- Augmenter les revenus des ménages et l'autonomisation des femmes et des jeunes dans les communautés productrices de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana ;

- Promouvoir le dialogue social dans la lutte contre le travail des enfants et de ses causes profondes, y compris par le biais d'efforts de communication auprès des producteurs et des travailleurs au niveau communautaire dans les zones productrices de cacao, et les autres acteurs actifs dans la production de cacao.

Ces actions, combinées aux efforts des autres acteurs et dans d'autres secteurs d'activité, sont destinées à contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana.

STRUCTURE DU CADRE D'ACTION

Les Signataires ont l'intention d'établir avec un niveau d'effort raisonnable le plan de mise en œuvre du Cadre (le « Plan d'action ») dans les six mois suivant la signature du Cadre d'action.

Le Plan d'action sera ajouté en annexe au Cadre d'action et en fera partie intégrante.

SECTION I : DECLARATION D'INTENTION

Afin d'atteindre l'Objectif global, les Signataires ont l'intention de se focaliser sur les domaines de collaboration suivants, le cas échéant :

1. **Les Systèmes nationaux de suivi du travail des enfants (SNSTE) des gouvernements, les Systèmes privés de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE), les Systèmes nationaux de traçabilité du cacao, et les Systèmes nationaux de gestion des cas de protection de l'enfance pour identifier, prévenir, suivre et remédier au travail des enfants**

1.1 Améliorer le fonctionnement des systèmes gouvernementaux

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana (collectivement, les gouvernements) travailleront à l'amélioration du fonctionnement de leurs SNSTE respectifs, le SOSTECI (Système d'Observation et de Suivi du Travail des Enfants en Côte d'Ivoire) en Côte d'Ivoire, le GCLMS (*Ghana Child Labour Monitoring System* – Système de Suivi du Travail des Enfants au Ghana) et les Zones Sans Travail des Enfants (*Child Labour Free Zones*) au Ghana ainsi que les systèmes nationaux d'inspections du travail et de gestion des cas de protection de l'enfance, afin de garantir la poursuite de leur développement et leur opérationnalisation à l'échelle nationale. Les gouvernements seront responsables du suivi et de la remédiation des cas de travail des enfants, y compris, mais sans s'y limiter, de la remédiation de tous les cas identifiés par le biais des SNSTE, des systèmes nationaux de traçabilité du cacao et des systèmes nationaux de gestion des cas de protection de l'enfance.

Ceci nécessitera un renforcement des capacités, un soutien logistique et une assistance technique de la part d'autres Signataires. Le département du Travail des Etats-Unis d'Amérique (USDOL) a l'intention de soutenir et/ou de coordonner avec d'autres agences gouvernementales des Etats-Unis afin de s'efforcer

de contribuer à une amélioration dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques (La Fondation International Cocoa Initiative, l'Organisation internationale du travail, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance) apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

1.2 Mise en œuvre de SSRTE robustes et efficaces¹

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de mettre à l'échelle des SSRTE qui préviennent, identifient et remédient au travail des enfants, en soutien à l'objectif des gouvernements d'une couverture totale au niveau national des systèmes et des services pour prévenir et lutter contre le travail des enfants.

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana assureront la supervision et le contrôle qualité des SSRTE privés.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

1.3 Les SSRTE sont alignés, interopérables et connectés aux SNSTE en plus des systèmes nationaux de traçabilité du cacao et des systèmes de gestion des cas de protection des enfants

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana travailleront avec l'industrie internationale du cacao et du chocolat afin de s'assurer que les SSRTE sont alignés, interopérables et connectés aux SNSTE, aux Systèmes nationaux de traçabilité et aux Systèmes nationaux de gestion des cas de protection de l'enfance. Ceci se fera par un examen des systèmes existants afin d'en vérifier la cohérence, ainsi que par l'élaboration d'une architecture de systèmes nécessaire à une intégration et une interopérabilité complète. Des protocoles de partage de données seront développés et déployés, afin de permettre un alignement, une interopérabilité et une intégration des systèmes privés et publics, sous réserve des lois en vigueur et des protocoles de confidentialités appropriés ainsi que la protection des données personnelles.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

¹ Les SSRTE devraient être en adéquation avec les cadres internationaux existants, y compris les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme; les Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales; le Guide de diligence raisonnable de l'OCDE pour une conduite responsable des entreprises; le Guide OCDE-FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables; ainsi que la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Déclaration sur les EMN)

2. Éducation et formation professionnelle de qualité pour tous les enfants, avec une attention particulière portée aux besoins spécifiques des filles

2.1 Construction, réhabilitation et dotation en équipement d'écoles primaires

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana s'efforceront d'assurer un accès à l'éducation à tous les enfants dans les zones productrices de cacao (avec une attention particulière portée aux besoins spécifiques des filles) en construisant, en réhabilitant et en équipant des écoles intégrées qui comprennent le nombre nécessaire de salles de classe, de cantines, de toilettes, de logements pour les enseignants, de points d'eau potable, d'électricité, de matériel informatique et de matériel pédagogique ainsi que de bureaux et de chaises.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de soutenir les actions dans ce domaine, y compris par le biais de partenariats existants et prévus et/ou par le biais de ses programmes individuels.

L'USDOL a l'intention de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

2.2 Programmes d'apprentissage accéléré

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana étendront les programmes d'apprentissage accéléré (PAA) pour la réinsertion des enfants déscolarisés à toutes les zones productrices de cacao.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de soutenir, dans la mesure du possible, les PAA, y compris par le biais de partenariats existants ou prévus, ainsi que par le biais de ses propres programmes individuels. Le partage efficace des données (sous réserve des lois en vigueur et des protocoles de confidentialités appropriés ainsi que la protection des données personnelles) par le biais du SOSTECI en Côte d'Ivoire et du GCLMS et des Zones Sans Travail des Enfants au Ghana, permettra aux enfants à risque ou en situation de travail des enfants d'avoir accès à ces services.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

2.3 Enseignement secondaire

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana renforceront et étendront encore l'accès à l'enseignement secondaire, par le biais de la construction, de la réhabilitation et de la dotation en équipement d'installations scolaires ainsi que l'apport de matériel scolaire, tout en portant une attention particulière aux besoins spécifiques des filles.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les

Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

2.4 Soutien à l'éducation primaire et secondaire des enfants

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana apporteront un soutien éducatif aux enfants, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des filles, notamment par le biais de kits scolaires, de bourses d'études, d'alimentation scolaire et de soutien scolaire.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de soutenir cet effort par le biais de programmes individuels ou d'initiatives collectives existantes et prévues.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

2.5 Enseignement et formation technique et professionnel, et apprentissage

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana continueront à construire et à réhabiliter des infrastructures dédiées à l'enseignement et à la formation technique et professionnelle (EFTP) et à l'apprentissage, tout en sensibilisant les communautés aux opportunités d'apprentissage et aux institutions d'EFTP formelles et informelles existantes, ainsi qu'en développant des programmes de formation professionnelle et d'apprentissage inclusifs qui prennent en compte le profil des enfants à risque ou en situation de travail des enfants.

Les programmes de formation devraient répondre aux besoins du marché du travail local et inclure des activités spécifiques d'autonomisation des femmes et des jeunes, y compris en termes de compétences de vie et de formation à l'entrepreneuriat.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

2.6 Formation et affectation des enseignants

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana poursuivront la formation des enseignants par le biais de programmes de développement professionnel continu, ainsi que par l'affectation du nombre nécessaire d'enseignants dans les écoles.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de soutenir les efforts des gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana, en cherchant à mobiliser le soutien de fondations philanthropiques et d'organisations de la société civile, afin d'élargir les programmes de formation continue des enseignants.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

3. Services sociaux et protection sociale

3.1 Enregistrement des naissances

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana renforceront davantage l'accès aux services d'enregistrement des naissances fonctionnels dans les zones productrices de cacao.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de soutenir les efforts des gouvernements en sensibilisant les communautés productrices de cacao à l'importance de l'enregistrement des naissances, en partageant les données des SS RTE (sous réserve des lois en vigueur et des protocoles de confidentialité ainsi que la protection des données personnelles) avec les services publics concernés afin d'identifier les enfants ayant besoin d'être enregistrés, et en soutenant leur référencement dans les systèmes d'enregistrement d'état civil pertinents.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques continueront de fournir une assistance technique de renforcement des capacités des acteurs.

3.2 Services de santé et promotion de la santé et sécurité au travail

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana renforceront et élargiront davantage la couverture des services de santé, par le biais de la construction, de la réhabilitation et de la dotation en équipement des infrastructures de santé dans les zones de production de cacao, par la mise à disposition et la formation du personnel nécessaire ainsi que par des mesures de sensibilisation et de protection.

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana permettront et encourageront les parties prenantes et les communautés agricoles à adopter des pratiques agricoles sûres et à éliminer ou à minimiser les dangers et les risques liés au travail, y compris l'exposition à des substances nocives, telles que les produits agrochimiques, à promouvoir une disponibilité accrue de machines, d'équipements et d'outils plus efficaces et plus sûrs et à utiliser des technologies durables afin d'améliorer la sécurité et la santé au travail et d'aider à la réduction du travail des enfants.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques continueront d'apporter de l'assistance technique et un renforcement des capacités aux acteurs.

3.3 Protection de l'enfance

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana s'efforceront de renforcer et d'étendre les systèmes nationaux de protection de l'enfance, y compris des centres sociaux, des complexes socio-éducatifs, des services judiciaires et de la protection de l'enfance, ainsi que du personnel des services sociaux. Ceci se fera par la réhabilitation et la dotation en équipement des centres existants, la construction de nouveaux centres, ainsi que la mise à disposition des ressources humaines nécessaires et la formation aux services de prévention, à la gestion des cas et au référencement.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de faciliter le référencement des cas aux services de protection de l'enfance en partageant les données des SSRTE lorsque cela s'avère opportun (sous réserve des lois en vigueur et des protocoles de confidentialités appropriés ainsi que la protection des données personnelles), et s'efforcera de soutenir ces activités par le biais de partenariats existants ou prévus, ainsi que via ses programmes individuels.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités à d'autres acteurs conformément à leur cadre réglementaire.

3.4 Assurance maladie

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana élargiront l'accès à l'assurance maladie universelle à tous les ménages des zones productrices de cacao. Par le biais de programmes existants et prévus, l'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de soutenir ces efforts en sensibilisant les communautés productrices de cacao aux régimes d'assurance existants et en encourageant leur inscription.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

3.5 Régimes de retraite

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana continueront d'élargir leurs régimes de retraite à tous les producteurs de cacao.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera d'apporter son soutien aux gouvernements en sensibilisant aux régimes de retraite existants, et en encourageant l'inscription via les SSRTE le cas échéant.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

4. Revenus des ménages cacaoculteurs et autonomisation des femmes

4.1 Programmes de transferts monétaires

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana évalueront les effets des programmes de transferts monétaires actuels, mettant les résultats à la disposition de toutes les parties prenantes pertinentes, et encourageront, dans la mesure du possible, d'autres acteurs à élargir et à soutenir ces programmes.

Les membres de l'industrie internationale du cacao et du chocolat mettant en place de tels programmes s'efforceront de continuer à soutenir les programmes de transferts monétaires, à ajuster leur approche sur la base de l'expérience acquise et des leçons tirées, et à contribuer à l'amélioration des connaissances et au partage de données, sous réserve des lois en vigueur et des protocoles de confidentialités appropriés et de protection des données personnelles.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

4.2 Associations Villageoises d'Épargne et de Crédit (AVEC) intégrées dans les structures financières actuelles

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana soutiendront la création et le fonctionnement des AVEC en aidant à les mettre en place et en organisant des programmes d'éducation financière. L'accent sera mis sur l'utilisation des AVEC comme moyen de soutenir l'autonomisation des femmes.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de promouvoir les réseaux d'AVEC, d'aider à lier les AVEC aux institutions financières, et de renforcer les liens avec l'autonomisation des femmes.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

4.3 Diversification des revenus

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana continueront à soutenir des initiatives en faveur de la diversification des revenus à travers le développement d'activités génératrices de revenus (AGR) supplémentaires.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de continuer à soutenir des initiatives en faveur de la diversification des revenus, y compris dans le contexte des AVEC.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les

Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

4.4 Groupement de services agricoles

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana, dans le cadre de leurs politiques agricoles, appuieront la création de groupements de services agricoles basés sur la main-d'œuvre adulte, opérant en adéquation avec les normes internationales en matière de travail.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de continuer à apporter un soutien à ces groupements, par exemple par la fourniture d'équipements ou en délivrant des formations, et ce par le biais des programmes individuels des entreprises.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de contribuer à une amélioration dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

4.5 Paiement de primes

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana continueront de superviser tous les aspects des programmes de certification.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de contribuer au paiement des primes par le biais des programmes individuels des entreprises, le cas échéant.

4.6 Extension des services de formation agricole aux producteurs de cacao

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana continueront la mise en place de services de formation agricole (y compris dans le contexte de l'ARS1000).

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de soutenir les services de formation agricole par le biais de ses programmes individuels conformément aux stratégies nationales pour la durabilité.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

4.7 Promotion et renforcement des coopératives

Les gouvernements de la Côte d'Ivoire et du Ghana soutiendront le développement et la professionnalisation des coopératives en renforçant leurs capacités et en mettant en œuvre leurs cadres réglementaires nationaux existants.

L'industrie internationale du cacao et du chocolat s'efforcera de renforcer les capacités des coopératives dans leurs chaînes d'approvisionnement en fournissant une assistance technique et financière.

L'USDOL a l'intention de soutenir et/ou de se coordonner avec d'autres agences gouvernementales des États-Unis afin de tenter d'obtenir d'autres contributions à des améliorations dans ce domaine. Les Organisations d'experts techniques apporteront un soutien technique et de renforcement des capacités des acteurs.

INTERPRETATION

Tel qu'utilisé dans le présent Cadre d'action, le terme « industrie internationale du cacao et du chocolat » fait référence aux membres de la World Cocoa Foundation (WCF) qui soutiennent le présent Cadre au moment de sa signature (Barry Callebaut, Blommer Chocolate, Cargill, Ferrero, Guittard Chocolate, The Hershey Company, Lindt & Sprüngli, Mars Wrigley, Mondelez International, Nestlé, ofi (olam food ingredients), et Sucden). Cela n'empêche pas toute entreprise membre ou non-membre de la WCF de soutenir une partie ou l'entièreté du Cadre dans le futur. L'utilisation du terme « industrie internationale du cacao et du chocolat » ne devrait pas être comprise comme si chaque entreprise membre de la WCF entreprendra individuellement toutes ou certaines des actions envisagées dans le présent Cadre d'action, y compris, mais sans s'y limiter, dans chaque paragraphe de la section Déclaration d'intention.

Pour éviter toute ambiguïté, l'Objectif global ne devrait pas être interprété comme impliquant que chaque Signataire entreprendra individuellement des actions ou contribuera à tous les domaines abordés dans celui-ci.

Le terme « Signataires » fait référence aux membres du *Child Labour in Cocoa Coordination Group* (CLCCG) tel que défini dans le règlement intérieur du CLCCG, soit le gouvernement de la Côte d'Ivoire, le gouvernement du Ghana, le département du Travail des États-Unis ainsi que l'industrie internationale du cacao et du chocolat telle que représentée par la WCF.

GOVERNANCE

Afin d'atteindre les objectifs du présent Cadre d'action, les Signataires opéreront conformément à la structure de gouvernance telle que définie par le règlement intérieur du CLCCG.

Le présent Cadre d'action ne crée aucune obligation en vertu du droit international ou national. Le présent Cadre d'action remplace et annule tout arrangement/instrument/document international établi dans le cadre du CLCCG ayant le même objectif ou un objectif similaire entre les membres de l'industrie internationale du cacao et du chocolat représentée par la WCF ou autres associations d'entreprises et les autres Signataires.

DATE D'EFFET

Le présent Cadre d'action prendra effet le 27 novembre 2024 et restera pleinement en vigueur jusqu'au 27 novembre 2029 (« date d'expiration »), ou jusqu'à ce qu'il soit résilié, selon l'éventualité qui intervient en premier. Toute prolongation au-delà de la date d'expiration doit faire l'objet d'un accord mutuel écrit et signé par les Signataires.

Les stipulations du présent Cadre ne peuvent faire l'objet d'une modification ou d'une dérogation que sur décision commune écrite de tous les Signataires. Chaque Signataire peut à tout moment mettre un terme à sa participation au présent Cadre et à tout arrangement connexe, peu importe la raison ; il sera attendu du Signataire qui se désiste qu'il donne un préavis écrit de trente (30) jours aux autres Signataires.

PLAN D'ACTION

Guidé par le Cadre d'action, le Plan d'action, à développer dans les six mois suivant la signature du Cadre, précisera les activités que chaque Signataire prévoit de soutenir, y compris les entreprises membres de la WCF, le cas échéant, les activités de chaque entreprise soutenant le Cadre. Le Plan d'action identifiera les activités pour lesquelles des programmes collaboratifs sont à développer, ainsi que des indicateurs de progrès pour chaque domaine thématique.

Les soussignés soutiennent le Cadre d'action pour contribuer à la prévention et à l'élimination progressive du travail des enfants dans les communautés productrices de cacao de Côte d'Ivoire et du Ghana, et visent à travailler ensemble ainsi qu'avec les autres parties prenantes majeures pour mettre en œuvre des actions en appui au présent Cadre d'action.



M^{me} Dominique Ouattara,
Première Dame de Côte d'Ivoire ;
Président du Comité National de Surveillance
des actions de lutte contre la Traite, l'Exploitation et
le travail des enfants (CNS)

République de Côte d'Ivoire



M. Adama Kamara
Ministre de l'Emploi et de la Protection Sociale ;
Président du Comité Interministériel de lutte
contre la Traite, l'Exploitation et le travail des
Enfants (CIM)

République de Côte d'Ivoire

Son Excellence, M. Frederick Daniel Laryea
Ambassadeur du Ghana auprès de la République de
Côte d'Ivoire au nom du Ministre de l'Emploi et
des Relations de Travail

République du Ghana



M. Chris Vincent
Président de la World Cocoa Foundation (WCF)



M^{me} Thea Lee
Sous-Secrétaire Adjointe aux Affaires
Internationales
Département du Travail

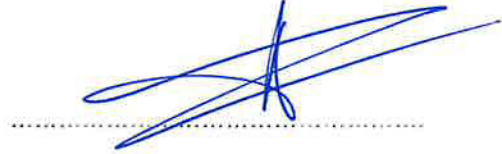
Etats-Unis d'Amérique

Et témoignent des engagements pris au travers du présent Cadre d'action.



Son Excellence, M^{me} Jessica Davis Ba
Ambassadrice des Etats-Unis auprès de la
République de Côte d'Ivoire

Etats-Unis d'Amérique



M. Matthias Lange
Directeur exécutif de la Fondation International
Cocoa Initiative (ICI)

M^{me} Coumba Diop
Directrice, Bureau Pays de l'Organisation Internationale
du Travail (OIT) pour la Côte d'Ivoire, le Bénin,
le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Togo